



Décision n° CODEP-CAE-2023-030090 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2023 autorisant ORANO Recyclage à modifier le plan d’urgence interne de l’établissement de La Hague pour y intégrer un scénario d’accident correspondant au blocage mécanique de la décanteuse pendulaire centrifuge de l’atelier T1

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R.593-55 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 1974 autorisant le commissariat à l’énergie atomique à apporter une modification à l’usine de retraitement des combustibles irradiés du centre de La Hague ;

Vu le décret du 9 août 1978 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à exploiter certaines installations nucléaires de base précédemment exploitées par le commissariat à l’énergie atomique au centre de La Hague ;

Vu les décrets du 12 mai 1981 modifiés autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer dans son établissement de La Hague des usines de traitement d’éléments combustibles irradiés, dénommées « UP3-A » et « UP2-800 » ;

Vu le décret n° 2020-1593 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l’exploitation des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117 et n° 118 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site de La Hague (département de la Manche) et l’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 151 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Marcoule (département du Gard) ;

Vu l’arrêté ministériel du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant homologation de la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu le courrier d'Orano Recyclage ELH-2022-001609 du 24 janvier 2022 relatif à une demande d'autorisation de modification notable portant sur la modification du plan d'urgence interne de l'établissement de La Hague pour y intégrer un scénario d'accident correspondant au blocage mécanique de la décanteuse pendulaire centrifuge de l'atelier T1 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2022-0013238 du 17 mars 2022 accusant réception de la demande d'autorisation de modification notable et demandant la transmission d'éléments complémentaires ;

Vu les compléments d'Orano Recyclage transmis par courrier ELH-2022-051760 du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social et Economique d'Orano Recyclage émis lors de sa séance du 28 juin 2022 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2022-053825 du 2 novembre 2022 accusant-réception des compléments et de la transmission de l'avis du comité social et économique ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2022-057800 du 28 novembre 2022 prorogeant le délai d'instruction ;

Vu l'avis de l'IRSN N°2023-00062 du 4 mai 2023 relatif à l'expertise du dossier ;

Vu le courrier d'engagements d'Orano Recyclage référencé ELH-2023-028212 du 25 mai 2023,

Décide :

Article 1^{er}

ORANO Recyclage, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne de l'établissement de La Hague pour y intégrer un scénario d'accident correspondant au blocage mécanique de la décanteuse pendulaire centrifuge de l'atelier T1 dans les conditions prévues par sa demande du 24 janvier 2022 susvisée, complétée par les éléments du 12 juillet 2022 et du 25 mai 2023 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 mai 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé par

Pierre BOIS